

Collège de Juges Français Psittacidés

DECLASSE

Dans un concours, un oiseau est déclaré « **Déclassé** » par un juge lorsque ce dernier constate que l'oiseau présenté n'est pas engagé dans la bonne classe.

Définition

Deux explications possibles peuvent se présenter :

- a) soit il s'agit d'une erreur administrative : erreur d'enregistrement ou de frappe,
- b) soit il s'agit d'une erreur de compétence sur l'identification de l'espèce ou de la mutation (y compris les combinaisons de mutation).

Dans un concours, il appartient au juge de vérifier que chaque oiseau participant est engagé dans la bonne classe. A toutes fins utiles, le Comité Organisateur du Concours veillera à remettre au juge, au début du jugement, la liste des classes retenue pour le concours. Pour s'aider, il existe des référentiels déjà établis par les fédérations. La société organisatrice du concours peut également produire le sien.

Validation

Lorsque chaque oiseau participant arrive devant le juge, celui-ci doit identifier l'espèce (ou la sous-espèce), le phénotype sauvage, le phénotype sélectionné, ou le phénotype muté. Ensuite, il vérifie que les données inscrites sur l'étiquette collée sur la cage de concours porte la bonne classe du sujet présenté.

Dans la mesure où l'oiseau a bien été enregistré, la question du déclassement devient caduque. Dans le cas contraire, le juge valide la première étape du déclassement.

Selon l'importance du concours et le nombre d'oiseaux à déclasser, la procédure peut varier.

Action du Juge

1. Le juge réalise la totalité du jugement de l'oiseau, le pointe mais ne peut pas lui donner un titre ou un classement : Champion, deuxième, troisième...
2. Le juge porte le déclassement sur la feuille de jugement et indique la bonne classe (à partir de la liste des classes remise par le Comité Organisateur). *A cet effet, les feuilles de jugement du Collège des Juges Français Psittacidés ont prévu cette possibilité.*
3. Le juge communique le déclassement provisoire au Comité Organisateur du Concours.

Le Comité Organisateur examine le déclassement prononcé par le juge en effectuant une série de recherches. Dans les grands concours, cette recherche porte uniquement sur une possible inversion à l'engagement.

Si l'inversion est avérée, le déclassement est officiellement annulé. Le Comité Organisateur s'emploie à rectifier administrativement l'erreur involontaire et peut demander au juge de rendre un titre éventuel si la classe dans laquelle l'oiseau aurait dû concourir n'est pas encore jugée.

Action du Comité Organisateur

Si l'inversion n'est pas constatée, le déclassement officiel est proclamé par le Comité Organisateur.

Dans les petits concours où se rencontre plus fréquemment des manques de compétences, le Comité Organisateur demande de la souplesse et des reclassements. La demande est examinée au cas par cas par le juge. Une suite favorable est généralement accordée dès lors que le nombre d'erreurs est faible et que la charge de travail du juge reste modérée.

A contrario, si le juge constate une demande forte de reclassement, témoignage d'élèves laxistes qui ne souhaitent pas remplir correctement leurs feuilles d'engagement pour les concours, il est libre de refuser cette demande.

Le reclassement est de moins en moins appliqué dans les concours importants pour la bonne et simple raison que les sujets présentés en concours sont enregistrés sur des applications informatiques par leurs propriétaires. L'élève est seul responsable et doit savoir ce qu'il possède.

Note

Le reclassement devient également impossible à mettre en place avec des classes déjà jugées et titrées.

Dans les différents référentiels sur la liste des classes, il existe bien souvent une classe dite : Autres espèces ou Autres mutations. Ces classes sont trop souvent utilisées à contre-sens. Elles sont réservées aux sujets présentés dont les critères ne correspondant pas aux définitions de classes existantes par ailleurs et à utiliser en priorité.